

La présente délibération annule et remplace le précédent envoi en date du 24 septembre 2014 (délibération n°DM22-2014-09-16a) comportant des erreurs matérielles

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du Mardi 16 septembre 2014 à 20 h 30**

Le seize septembre deux mil quatorze, à vingt heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de BALBIGNY se sont réunis à la Mairie de BALBIGNY sous la présidence de Monsieur Gilles DUPIN, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 9 septembre 2014.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

**Présents :**

M. DUPIN Gilles, Maire – Mme DUFOUR Françoise – Mme GARNIER Michèle - Mme LYONNET Joëlle – M. PADET René – M. JONINON Pierre – M. BOIGNE Alain –M. BOULOGNE Jérôme M. DURON Fabrice – M. GALICHET Eric –Mme GOUPY Janine – Mme DURON Josette –Mme TISSOT Françoise– M. PONCET Marc – Mme FERRE Odile – Mme OLIVIER Irène – Mme TRIOMPHE Christine – M. LAMURE Christophe – M. THOMAS André – Mme CHABANNE Christelle

**Absents avec pouvoir: 2**

M. BERTRAND Jérémy donne pouvoir à M. JONINON Pierre  
Mme BOULIN Nicole donne pouvoir à M. THOMAS André

**Absent :** M. YENIL Etienne

**Secrétaire de séance :** M. PADET René

**Objet : Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme**

Madame Joëlle LYONNET, Adjoint au Maire déléguée à l'urbanisme, rappelle que le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Balbigny le 06 mars 2008. Il a ensuite fait l'objet d'une modification le 12 octobre 2010.

En outre, l'évolution des besoins et des contraintes de la commune rendent indispensable une adaptation des documents constituant le PLU

Conformément aux dispositions de l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, il convient donc de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, et cette révision poursuivra les objectifs suivants :

1) Sans remettre en cause fondamentalement les objectifs du PLU actuel, la municipalité souhaite définir ou affirmer certaines orientations notamment pour prendre en compte l'évolution des contextes économiques et démographiques de la commune, et rechercher un équilibre du développement urbain dans une démarche de développement durable.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200115-20140916-DM2014091616b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2014

Des évolutions seront à opérer en matière de densité ; de nouvelles formes d'urbanisme seront peut-être à différencier selon les secteurs, sur les prescriptions architecturales et paysagères, sur le traitement des eaux pluviales,...

Des orientations d'aménagement programmé seront à définir. Elles pourront comporter selon le cas un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation et de la réalisation des équipements correspondants (assainissement, eaux pluviales...). Elles pourront également porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, à restructurer ou à aménager.

2) Rendre le PLU compatible avec les orientations et objectifs des documents qui lui sont supérieurs comme le schéma de cohérence territorial de Loire Centre (SCOT).

Ce classement réaffirme la nécessité de renforcer ces pôles qui ont une fonction de centralité sur le territoire rural en soutenant l'activité commerciale et économique et les services à la population.

3) Intégrer, en plus des dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), les objectifs de la loi du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II), la loi ALUR datant du 20 février 2014

4) Adapter le règlement du PLU aux modifications des surfaces à prendre en compte dans le cadre de l'urbanisme (surface de plancher...)

En application de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, pendant toute la durée de la révision du PLU, une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera mise en œuvre, selon les modalités suivantes :

- Information sur le site Internet de la commune, dans le bulletin municipal et la presse locale,
- Organisation d'une réunion publique,
- Mise à disposition d'un dossier et d'un registre pour recueillir les avis de la population en matière d'intérêt général en Mairie.

Les services de l'Etat, ainsi que les personnes publiques mentionnées aux articles L.121-4 et L.123-6 du Code de l'urbanisme seront associés à la révision du PLU.

Par ailleurs, afin d'aider la commune à réaliser les études nécessaires et d'assister le service urbanisme pour mener à bien la procédure de révision une consultation sera lancée pour choisir un bureau d'études.

Il conviendra de solliciter l'Etat, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels, d'études et de publications nécessaires à la révision du PLU.

**En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Prescrit la révision du PLU sur l'ensemble du territoire,
- Approuve les modalités de concertation définies ci-dessus,

- Donne l'autorisation à Monsieur le Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision du PLU dans le respect de la délégation qui lui a été accordée par une délibération du (cf délibération 8 avril 2014) en matière de marchés publics,
- Charge la commission « urbanisme » du suivi de l'étude de la révision du PLU,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter de l'Etat la dotation énoncée précédemment,
- Autorise Monsieur le Maire à engager les crédits destinés au financement des dépenses de révision du PLU qui sont inscrits au budget de la commune,
- Dit qu'en application de l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération donne la possibilité de surseoir à statuer sur les projets de constructions ou d'opérations susceptibles de compromettre les changements envisagés par le PLU,
- Dit que la présente délibération sera notifiée, conformément aux articles L 121-4 et L 123.6 du code de l'urbanisme :

- Madame la Préfète de la Loire,
- Monsieur le Sous-Préfet de Roanne,
- Monsieur le Président du Conseil Régional
- Monsieur le Président du Conseil Général,
- Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes de Balbigny, dont la commune est membre,
- Madame la Présidente du syndicat mixte du SCOT Loire
- Aux Maires des communes limitrophes : Saint-Georges-de-Baroille, Saint-Marcel-de-Félines, Néronde, Nervieux, Epercieux-Saint-Paul, Pouilly-les Feurs
- Monsieur le Président de la SAUR, compétente en matière d'eaux pluviales et d'eau potable sur l'ensemble du territoire,
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Loire (SIEL) compétent en matière d'électricité,

- Dit que conformément à l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Balbigny, 22 octobre 2014  
Le Maire,  
Gilles DUPIN



